

LES AMORTISSEMENTS



1. Définition et rôle de l'amortissement

A. Définition de l'amortissement

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de changements de techniques, ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

Du fait des difficultés pratiques de mesurer cet amoindrissement, l'amortissement pour dépréciation consiste généralement en l'étalement de la valeur des biens amortissables sur leur durée probable de vie. Cet étalement prend la forme d'un plan préétabli d'amortissement.

B. Le rôle de l'amortissement

L'amortissement permet à l'entreprise :

- ✓ D'étaler le coût d'une immobilisation sur plusieurs exercices ;
- ✓ Prélever sur le résultat, des ressources dans le but de financer le renouvellement de l'investissement (C'est un élément de l'autofinancement).

2. Calculs

A. Amortissement linéaire ou constant

a. Principe

A la fin de chaque exercice, l'entreprise doit constater la perte réelle de ses immobilisations inscrites à la classe 2 (immobilisations en non-valeurs, immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles).

b. Terminologie

o Valeur d'entrée (VE)

La valeur d'entrée correspond à la base de calcul de l'amortissement.

Pour les immobilisations acquises par l'entreprise, la base de l'amortissement est constituée par le coût d'acquisition.

Concernant celles produites par l'entreprise pour elle-même, cette base correspond au coût de production de l'immobilisation, déterminé d'après la comptabilité analytique ou par des calculs statistiques.

o Début de calcul de l'amortissement

Le calcul de l'amortissement commence le premier jour du mois d'acquisition ou de production des biens. Lorsque l'entreprise n'utilise pas, immédiatement, les biens, elle diffère leur amortissement jusqu'au premier jour du mois de leur utilisation.

o Durée de vie probable

Elle correspond, en principe, à la durée normale d'utilisation du bien à amortir. Cette durée est appréciée par le chef de l'entreprise en fonction des conditions de l'utilisation du bien et des usages de la profession.

Cependant, pour éviter les retraitements extracomptables, il y a, en général, coïncidence entre la durée retenue sur le plan comptable et celle préconisée par l'administration fiscale. L'entreprise, pour calculer le montant de la dépréciation annuelle, transforme la durée d'amortissement à un taux appelé taux d'amortissement.

o Annuité d'amortissement

L'annuité d'amortissement correspond à la valeur de dégradation de la valeur de l'amortissement d'un seul exercice. Pour calculer l'annuité d'amortissement, il est important de connaître le type d'immobilisation.

$$\text{Annuité}_{2020} = VE * \frac{\text{Taux d'amortissement}}{100} * \frac{\text{Durée}_{2020}}{12} = \frac{VE * \text{Taux} * \text{Durée}_{2020}}{1200}$$

Type d'immobilisation	La durée
Les immobilisations en non-valeurs	La durée de calcul de l'annuité est obligatoirement égale à 12.
Les immobilisations incorporelles	La durée de calcul de l'annuité est égale à 12 mois mais elle pourrait être inférieure à 12 mois dans certains cas.
Les immobilisations corporelles	

o Taux d'amortissement

Le taux linéaire est calculé, soit en prenant en considération la durée de vie probable exprimée en année ou en mois.

$$\text{Taux d'amortissement linéaire} = \frac{100}{\text{Durée d'amortissement exprimée en année}}$$

$$\text{Taux d'amortissement linéaire} = \frac{1200}{\text{Durée d'amortissement exprimée en mois}}$$

Les fourchettes de taux données à titre indicatif par l'instruction générale relative à l'impôt sur les sociétés sont :

- Bâtiments d'habitation et à usage commerciales : 4% ce qui correspond à 25 ans ;
- Bâtiments industriel construits en dur : 5% ce qui correspond à 20 ans ;
- Constructions légères : 10% ce qui correspond à 10 ans ;
- Mobilier, installations, aménagements et agencements : 10% ;
- Gros matériel informatique : 10% ;
- Micro-ordinateur, périphériques et programmes : 15% qui correspond à une durée de 6 ans et 8 mois ;
- Matériel roulant, matériel automobile ou hippomobile : 20% (5 ans) à 25% (4 ans)
- Outillage de faible valeur : 30% (3 ans et 4 mois)

L'entreprise peut, toutefois, retenir des taux différents de ceux signalés ci-dessus si elle estime que les conditions d'exploitation ou les caractéristiques du bien le justifient, mais elle doit être en mesure de justifier son choix en cas notamment, de contrôle fiscal.



o **Cumul des amortissements**

Le cumul d'amortissement correspond à l'ensemble des annuités de la date d'achat jusqu'à la date mentionnée. Si nous voulons calculer le cumul d'amortissement de 2019 d'une immobilisation achetée en janvier 2017, nous prenons l'annuité de 2017 augmentée de l'annuité de 2018 et celle de 2019.

o **Valeur nette d'amortissement**

La valeur nette d'amortissement est la valeur résiduelle de l'immobilisation après déduction du cumul d'amortissement. La valeur nette d'amortissement est, donc, égale à :

$$\text{VNA}_{2019} = \text{Valeur d'entrée} - \text{Cumul d'amortissement}_{2019}$$

c. **Plan d'amortissement**

o **Définition**

Le plan d'amortissement est un tableau qui représente les annuités ainsi que la valeur nette d'amortissement de toute la durée de la dépréciation.

Il doit être établi au moment de l'acquisition ou de la mise en service de l'immobilisation et ne prendre en considération que le seul amortissement pour dépréciation du bien,

En d'autres termes, il faut constater annuellement les dotations normales aux amortissements quels que soient les résultats dégagés.

Modèle du plan d'amortissement selon le mode constant

Période	Valeur d'entrée	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement

o **Immobilisations acquises au début de l'exercice**

Les immobilisations acquises au début de l'exercice sont les immobilisations achetées le premier mois de l'année.

o **Immobilisations acquises en cours d'exercice**

Les immobilisations acquises en cours d'exercice sont les immobilisations achetées en cours d'un exercice quelconque.

B. Amortissement dégressif

a. Loi

La législation, circulaire n° 699 relative à l'application de la loi de finances 1994, a admis la possibilité d'amortir certaines immobilisations selon le mode dégressif. Sont concernés les biens d'équipement acquis à compter du 1^{er} janvier 1994, à l'exclusion des immeubles quelle que soit leur destination et des véhicules de transport de personnes. Cet amortissement est pratiqué sur option irrévocable de la société.

L'amortissement dégressif doit être appliqué dès la 1^{ère} année d'acquisition, sur la base du coût d'acquisition pour la première année, et sur la valeur résiduelle (valeur nette d'amortissement) pour les années suivantes.

b. Taux d'amortissement dégressif

Le taux d'amortissement dégressif est calculé en multipliant le taux d'amortissement constant par le coefficient fiscal déterminé en fonction de durée d'amortissement.

- Nous appliquons le coefficient fiscal 1,5 lorsque la durée d'amortissement est de 3 ou 4 ans ;
- Nous appliquons le coefficient fiscal 2 lorsque la durée d'amortissement est de 5 ou 6 ans ;
- Nous appliquons le coefficient fiscal 3 lorsque la durée d'amortissement est supérieure à 6 ans.

Une fois le taux d'amortissement constant devient supérieur au taux dégressif, le reste du plan d'amortissement doit être établi selon les règles de fonctionnement de l'amortissement constant.

c. Annuité d'amortissement

L'annuité d'amortissement correspond au montant de la dépréciation d'une année. Pour calculer l'annuité d'amortissement d'une année, nous utilisons la formule suivante :

$$\text{Annuité}_{2020} = VE * \frac{\text{taux d'amortissement retenu}}{100} * \frac{\text{Durée}_{2020}}{12} = \frac{VE * \text{Taux d'amortissement retenu} * \text{Durée}_{2020}}{1200}$$

d. Plan d'amortissement

Modèles de plan d'amortissement selon le mode dégressif

MODÈLE 1

Période	Base de calcul	Taux			Annuité	Amortissements cumulés	VNA en fin de période
		Dégressif	Constant	Retenu			

MODÈLE 2

Période	VNA en début de période	Taux retenu	Annuité	Amortissements cumulés	VNA en fin de période	Taux dégressif	Taux constant

3. Comptabilisation

À la fin de l'exercice, l'entreprise comptabilise les différentes opérations d'inventaire. Pour cela, quatre enregistrements comptables sont nécessaires :

- La comptabilisation de l'amortissement des immobilisations ;
- La comptabilisation de la cession d'une immobilisation incorporelle ou corporelle ;
- La comptabilisation de la sortie de l'immobilisation cédée ;
- La comptabilisation de la sortie d'une immobilisation en non-valeurs totalement amortie.

La comptabilisation de l'amortissement des immobilisations :

		31/12/N		
619.. 28....	Dotations d'Exploitation aux Amortissements (D.E.A.) ... Amortissements ...		Dotation	
	Constatation des dotations aux amortissements de l'exercice N.		Dotation	

La comptabilisation de la cession d'une immobilisation incorporelle ou corporelle :

		Le jour de la cession		
5141 3481 7513	Banques ¹ Ou / et Créances sur cession d'immobilisations ² Produits des cessions des immobilisations (PCI) ... Cession du (immobilisation concernée).		Prix de vente	Prix de vente

1 : Si le paiement de l'immobilisation est effectué par chèque bancaire

2 : Si le paiement de l'immobilisation est effectué à crédit

La comptabilisation de la sortie d'une immobilisation cédée :

		31/12/N		
28.. 6513 2...	Amortissements ... ¹ V.N.A des immobilisations ... cédées ² « Le bien cédé » La sortie du (immobilisation concernée) du bilan.		ΣAMT VNA	VE

1 : L'amortissement de la date d'achat jusqu'à la date de cession sauf si l'immobilisation est totalement amortie avant la date de cession.

2 : $VNA_N = VE - \text{Cumul d'amortissements}_N$

La comptabilisation de la sortie d'une immobilisation en non-valeur totalement amortie :

		31/12/N		
281.. 21...	Amortissement des ... « L'immobilisation en non-valeurs concernée » Sortie de (immobilisation concernée) totalement amortie du bilan.		VE	VE